

**PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC  
ET INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**  
(Boulevard Pasteur)

**LE MAIRE DE MONTEUX,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 ;  
**VU** le Code de la Santé Publique ;  
**VU** le plan VIGIPIRATE,  
**CONSIDERANT** que la ville de Monteux organise un certain nombre de manifestations théâtrales dans le cadre des spectacles déconcentrés du Festival d'Avignon et du dispositif Off Les Murs,  
**CONSIDERANT** que les spectacles des 8 et 9 juillet 2022 se dérouleront dans le Jardin de la Mairie,  
**CONSIDERANT** que pour assurer la sécurité des participants et des usagers de la voie publique il y a lieu d'interdire temporairement la circulation et le stationnement sur une partie du Boulevard Pasteur,

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Afin de permettre le déroulement des spectacles prévus dans le Jardin de la Mairie le vendredi 8 juillet samedi 9 juillet prochains en toute sécurité, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits sur le Boulevard Pasteur (partie comprise entre le rond-point de Belle Croix et la rue Stendhal) le vendredi 8 juillet 2022 de 16h à 24h et le samedi 9 juillet 2022 de 14h à 24h. La zone interdite à la circulation et au stationnement sera délimitée par des barrières qui resteront sous la surveillance de la Police Municipale. Le dispositif prévu devra permettre d'empêcher toute intrusion de véhicule lancé à grande vitesse dans l'espace où se trouveront des piétons ou des spectateurs.

**Article 2 :**

Les services de la Communauté d'Agglomération des Sorgues du Comtat fourniront les barrières et la signalisation nécessaires à la sécurisation du parcours. Les riverains devront être informés des présentes interdictions de circulation et de stationnement.

**Article 3 :**

Les véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté seront verbalisés et pourront être conduits en fourrière conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, et de sa transmission au représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision de l'autorité territoriale, soit à compter de la date implicite de rejet de réclamation.

**Article 5 :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Monteux, Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat, Monsieur le Commissaire chef de la circonscription de Police Nationale de Carpentras-Monteux, Madame le Chef de la Police Municipale de Monteux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Commune et dont un exemplaire leur sera transmis.

**ACTE EXECUTOIRE**

Affiché-le : 6 juillet 2022.

Monteux, le 1er juillet 2022

**Christian GROS**



**Maire de MONTEUX**